

diffuser sur-le-champ un message d'alerte aux postes frontières dans les pays membres de l'Union douanière internationale. Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus — le service de la GRC chargé du Programme — est associé au réseau policier international d'Interpol et, par son entremise, il aidera tout corps policier canadien à coordonner les enquêtes à l'étranger.

Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus offre plusieurs services, dont le Programme de transport et de réunion, qui fournit une aide lorsque le parent ou le tuteur légal ne peut pas régler les frais associés au retour de l'enfant au Canada. L'admissibilité au programme est régie par les conditions suivantes :

- la demande d'assistance doit provenir des autorités policières qui font enquête, de l'Autorité centrale de la province ou du territoire ou de la Direction générale des affaires consulaires;
- il appartient à l'organisme demandeur d'évaluer la situation financière de la famille et de déterminer si l'enfant doit être transporté et logé gratuitement;
- le service n'est offert que dans le cas du retour d'un enfant enlevé par l'un de ses parents;
- le parent ou le tuteur légal ne sera envoyé à l'étranger que si toutes les dispositions juridiques ont été prises en vue du retour de l'enfant au Canada et que les autorités locales collaborent aux formalités de retour.

Les médias

La publicité peut être à la fois utile et nuisible dans les cas d'enlèvement international d'enfants. Il est donc important que vous en discutiez avec votre service de police et (ou) avec votre avocat. Vous devriez aussi aborder la question avec la Direction générale des affaires consulaires. Dans certains pays, la publicité pourrait avoir une influence néfaste sur la volonté des autorités locales d'aider au retour de votre enfant ou sur leur capacité à cet égard. Elle pourrait aussi inciter le parent ravisseur à se cacher et, de ce fait, rendre la situation encore plus éprouvante et plus dangereuse pour l'enfant.

Les agences de recherche

Plusieurs organismes privés effectuent des recherches au nom du parent, moyennant des honoraires et (ou) le remboursement des frais engagés. Avant d'engager une agence, vous devriez toutefois demander conseil auprès de professionnels, notamment le service de police et les organisations non gouvernementales (les adresses sont données à la section VI). Si vous décidez de faire appel à une agence, demandez à votre avocat de participer à toute négociation de façon à protéger vos intérêts et à avoir l'assurance que les activités envisagées ne compliqueront pas encore davantage la recherche et le retour de votre enfant.